

# Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

## Séance du 20 novembre 2025

L'an 2025 et le 20 novembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 novembre 2025.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 13 novembre 2025

**Délibération N° 20-11-2025 / N°223**

Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Marc Bourdel, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Hugues Legoux, Eric Poulain, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Olivier Gallet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Akexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Tournsel, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 96

Absents : Alain Rose, Yves Petit, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Benoit François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Ludovic Degouve, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Serge Leu, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Patrick Dekeyser, Jean Bridel, Pierre Guillemant.

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Murielle Roussel, Florence Dambreville procuration à Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Roland Descamps ayant donné procuration à Sylviane Evain, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Denis Caillierez.

**Secrétaire de séance : Martine Gérard**

**Titre de la délibération : Modification de la régie d'avances pour l'administration générale**

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;*

*Vu la délibération n° 187 en date du 28 novembre 2024 relative à la création d'une régie d'avances pour l'administration générale ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2025 ;*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- la modification de l'acte de création, comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie d'avances auprès du service direction de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.**

**ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel communautaire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, sis 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte (CS70026).**

**ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :**

- |  |   |
|--|---|
| 1) Frais de séjour et de transport engagés dans le cadre d'un mandat spécial                     | 1) Compte d'imputation : 65312 : Frais de mission et de déplacement |
| 2) Frais de missions et de déplacements des agents de la direction                               | 2) Compte d'imputation : 6251 : Voyages, déplacements et missions   |
| 3) Frais de restauration, de séjour et de transport de personnalités extérieures, le cas échéant | 3) Compte d'imputation : 6232 : fêtes et cérémonies                 |

**ARTICLE 4** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 6** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 500 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** – Monsieur le Président et Madame le comptable public assignataire du SGC de Saint Pol sur Ternoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25/11/2025 et publication ou notification du 25/11/2025

